

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-04

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 février 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MESTRE Françoise

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION - GRATIFICATION DES STAGAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,
- **Vu** le code du Travail, notamment l'article D.1221-23-1,
- **Vu** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- **Vu** le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- **Vu** la convention tripartie annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15% du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la commune peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Membres du Conseil Municipal :

- De verser une gratification de stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification de 4,50€ par heure.
 - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : 4,50€ par heure. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir,
- D'inscrire les crédits à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Accepte le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les conventions de stage,

Inscrit les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

